

REGLEMENT INTERIEUR
adopté au Conseil de faculté du 12 mai 2005,
révisé le 7 février 2008
révisé le 13 septembre 2012
révisé le 26 janvier 2017

Article 1 : L'UFR, SES SITES ET SES STRUCTURES

L'UFR Lettres et Sciences humaines (LSH) est présente sur les sites de Brest (Victor-Segalen) et Quimper (Antenne du pôle universitaire Pierre-Jakez-Helias). Communément appelée Faculté LSH.

A. STRUCTURES LIEES A LA FORMATION

L'UFR se compose

1) de départements

- Allemand,
- Anglais,
- Breton-Celtique,
- Espagnol,
- Ethnologie,
- Géographie,
- Histoire,
- Langues Etrangères Appliquées (LEA),
- Lettres classiques,
- Lettres modernes,
- Philosophie,
- Psychologie,
- Sociologie

L'ouverture ou la fermeture d'une nouvelle mention de licence (ou, en LLCER, d'un parcours-type) donne lieu à la création ou à la suppression du département correspondant.

Dans la mention LLCER, chaque parcours-type constitue un département. S'il y a lieu, un conseil de mention est constitué. Il est la réunion des conseils de parcours-type.

2) de parcours-types de master

Au sein d'une même mention de master comportant plusieurs parcours, un conseil de mention est constitué. Il est la réunion des conseils de parcours-type.

3) de Centres Interdisciplinaires chargés des enseignements transversaux

- Centre Interdisciplinaire des Humanités Numériques (CIHN)
- Centre Interdisciplinaire des Langues (CIL)
- Centre Interdisciplinaire de l'Accompagnement Personnel (CIAP)

4) d'un comité transversal masters, chargé d'organiser les enseignements transversaux de master et de venir en appui aux masters en matière d'ingénierie de formation, de prospective et d'insertion professionnelle.

- 5) **de services administratifs** ayant pour mission l'accueil, la scolarité (inscriptions, suivi administratif et diplômes), l'emploi du temps et la gestion des locaux, la gestion des intervenants extérieurs, la gestion financière, la communication, l'administration générale et le secrétariat des formations et des laboratoires.

B. STRUCTURES LIEES A LA RECHERCHE

Elle [l'UFR] accueille dans ses locaux :

1) des Laboratoires de Recherche :

- Centre de Recherche Bretonne et Celtique - CRBC Brest- EA 4451 / UMS CNRS 3554 ;
- Centre d'Etudes des Correspondances et Journaux Intimes - CECJI - EA 7289 ;
- Héritages et Constructions dans le Texte et l'Image- HCTI- EA 4249
- Laboratoire d'Etudes et de Recherche en Sociologie -LABERS - EA 3149 ;
- Centre de Recherche en Psychologie, Cognition et Communication (CRPCC) EA 1285 Rennes 2 (antenne à l'UBO, secrétariat à l'UFR ; EA multi-sites (site de Brest : dir. Elizabeth Michel-Guillou). Nouvel acronyme 2017 : LP3C ;
- Composante Recherches en Psychopathologie Clinique -Clinique du Lien et Création Subjective - CRPC-CLCS EA 4050
- Centre François Viète d'épistémologie et d'histoire des sciences et des techniques, CFV EA 1161 (site de Brest : UFR Lettres, ISHS).
- Centre Atlantique de Philosophie (CAPHI) EA 4686

2) des écoles doctorales

avant le 01/09/2017 : 2 écoles doctorales (ALL et SHS)

à compter du 01/09/2017 : 3 écoles doctorales UBL :

- ALL "Arts, Lettres et Langues"
- STT "Sociétés, Temps, Territoires"
- ELIC "Education, Langages, Interactions, Cognition".

3) Une structure fédérative, l'IBSHS : Institut Brestois des Sciences de L'Homme et de la Société.

C. AUTRES STRUCTURES

La Faculté abrite en outre les instituts ou services universitaires suivants :

- l'Institut de Préparation à l'Administration Générale (IPAG),
- une antenne du SIAME
- l'atelier reprographie de l'UBO,
- Le service courrier,
- une antenne de la Direction des Services informatiques (DSI)
- une salle d'exposition (les Abords)
- une antenne de la Mission Culturelle,
- une antenne du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS),

- le BTU (Bureau de traduction de l'université).
- une antenne du Service Universitaire de la Coopération et des Relations Internationales (SUCRI)
- des associations et des syndicats étudiants,
- une antenne du service général et d'entretien.

Article 2 : LE CONSEIL DE FACULTÉ

Le Conseil de Faculté se réunit en session ordinaire au moins quatre fois par an. La présence ou la représentation de tous les membres à ces séances est indispensable. Nul ne peut être porteur-euse de plus de deux procurations.

Sauf en cas d'urgence, les convocations au Conseil, avec l'ordre du jour, doivent être envoyées au moins huit jours à l'avance.

Les comptes rendus des séances sont établis par le/la secrétaire de séance, visés par le Directeur/la Directrice, affichés dans les deux sites (Victor-Segalen à Brest et Pierre-Jakez-Hélias à Quimper), envoyés aux membres du Conseil et communiqués à tout le personnel de la Faculté.

Sans préjudice des dispositions de l'article 4§B des statuts de l'UFR (« Elections »), dans l'hypothèse où un ou plusieurs sièges des collèges des personnels du Conseil de la faculté n'ont pas pu être pourvus lors d'une élection générale ou partielle, en raison de l'absence de candidat-e, il est procédé à un renouvellement partiel selon les modalités prévues au décret n°85-89 modifié, dans un délai maximal de 2 ans à compter de la date de cette élection générale ou partielle.

Article 3 : LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DE FACULTE

Il se réunit au moins une fois par an et il peut convoquer une assemblée générale de la recherche

Il comprend :

- le Directeur/la Directrice de l'UFR LSH ou son/sa représentant-e,
- l'assesseur-e Recherche de l'UFR LSH,
- le Directeur/la Directrice de l'IBSHS,
- le Directeur/la Directrice des écoles Doctorales ALL, ELIC et STT,
- les membres de la Faculté élu-e-s à la Commission Recherche de l'Université,
- les responsables de chacun des laboratoires de recherche ou un-e représentant-e désigné-e,
- les responsables des mentions et spécialités de masters parcours de master ou un-e représentant-e désigné-e,
- 3 étudiant-e-s doctorant-e-s élu-e-s pour 2 ans par leurs pair-e-s (un-e par école doctorale),
- Un-e représentant-e de l'administration désignée par la direction de l'UFR,
- 2 représentant.e.s des BIATSS ayant des missions liées à la recherche (master ou laboratoires) élu-e-s pour 2 ans par leurs pair-e-s,
- le Directeur/ la Directrice du service Recherche et Innovation de l'UBO ou sa/son représentant-e.

Le Conseil est présidé par le Directeur/la Directrice de l'UFR ou son/sa représentant-e, assisté.e par le/la vice-président-e et l'assesseur-e recherche.

Il peut se constituer en conseil restreint.

Article 4 : LES CONSEILS PÉDAGOGIQUES

Il est institué un Conseil pédagogique pour les licences et licences professionnelle, un autre pour les masters, un troisième pour l'IUP.

La fonction de ces Conseils est notamment de :

- recueillir les bonnes pratiques et encourager la réflexion sur les pratiques pédagogiques,
- recueillir les bonnes pratiques et encourager la réflexion sur les pratiques numériques à l'UFR,
- recueillir les bonnes pratiques et encourager la réflexion sur l'évaluation à l'UFR,
- recueillir les bonnes pratiques et encourager la réflexion sur l'évaluation des enseignements et des formations au sein de l'UFR,
- d'encourager la réflexion sur le suivi des étudiant-e-s empêchés à l'UFR,
- recueillir les bonnes pratiques et d'encourager la réflexion sur les stages et les liens avec le monde professionnel.

A. LE « CONSEIL PEDAGOGIQUE LICENCES »

Il comprend :

- le Directeur/la Directrice de l'UFR ou son/sa représentant-e,
- l'assesseur-e formation,
- le Directeur/la Directrice de chaque département et de chaque centre interdisciplinaire,
- un-e représentant-e étudiant-e élu-e, désigné-e par chaque département et centre interdisciplinaire,
- le/la référent-e SIAME

Sont invité-e-s, avec voix consultative :

- un-e représentant-e de la Formation Continue au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE),
- un-e représentant-e du Service Universitaire d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (Cap'Avenir),
- un-e représentant-e du Service Commun de Documentation,
- le/la responsable de la Scolarité.

Chaque réunion du Conseil pédagogique licences est présidée par le Directeur/la Directrice de l'UFR ou l'assesseur-e formation.

B. LE « CONSEIL PEDAGOGIQUE MASTERS »

Il comprend :

- le Directeur/la Directrice d'UFR ou son/sa représentant-e (assesseur-e formation ou chargé-e de mission masters),
- l'assesseur-e formation,
- le/la responsable de chaque parcours-type,
- un-e représentant-e étudiant-e de chaque parcours-type,
- le/la référent-e SIAME

Sont invité-e-s, avec voix consultative :

- un-e représentant-e de la Formation Continue au titre de la VAE,
- un-e représentant-e de Cap'Avenir ,
- un-e représentant-e du Service Commun de Documentation,
- le/la responsable de la Scolarité

C. LES CONSEILS DE PERFECTIONNEMENT

Au moins une fois l'an, les Conseils pédagogiques se muent respectivement en **Conseil de perfectionnement des formations de Licences (CPFL)** et **Conseil de perfectionnement des formations de masters (CPFM)**.

Le CPFL et le CPFM sont chargés :

- d'éclairer les Conseils pédagogiques sur la situation actuelle et prospective de l'emploi dans les champs couverts par les diplômes,
- de faciliter la communication entre les équipes pédagogiques et le tissu économique et associatif concerné par les diplômes, en particulier en suggérant la création de supports spécifiques,
- de recueillir les suggestions des Conseils de perfectionnement propres à chaque département ou formation de master et de communiquer auprès de ceux-ci.

Le CPFL comprend :

- tous les membres du Conseil pédagogique licences,
- au moins 5 représentant-e-s du tissu économique et associatif (2 des domaines arts, lettres et langues (hors enseignement), 2 des domaines SHS, 1 du monde de l'enseignement,
- un-e représentant-e de la DEVE,
- le/la chargé-e de mission « relations avec acteurs socio-économiques » (ou assimilé) de l'UFR,
- le/la chargé-e de mission « salons étudiants » de l'UFR,
- le/la chargé-e de mission « suivi et valorisation des études » de l'UFR,
- le/la chargé-e de mission « accueil de tous les publics » de l'UFR,
- le/la responsable de la communication au sein de l'UFR.

Le CPFM comprend :

- tous les membres du Conseil pédagogique masters,
- au moins 5 représentant-e-s du tissu économique et associatif (de cinq secteurs différents visés par les masters),
- le/la chargé-e de mission « relations avec acteurs socio-économiques » (ou assimilé) de l'UFR,
- le/la chargé-e de mission « salons étudiants »),
- le/la chargé-e de mission « suivi et valorisation des études »,
- le/la chargé-e de mission « accueil de tous les publics »),
- le/la responsable de la communication au sein de l'UFR.

En fonction de l'ordre du jour, le Directeur/la Directrice peut inviter jusqu'à à trois personnes complémentaires à titre consultatif.

La présidence de ces Conseils est assurée par un acteur/une actrice socio-économique élu-e par le Conseil sur proposition du Directeur/de la Directrice de l'UFR.

Article 5 : LES CONSEILS DE DÉPARTEMENT, DE PARCOURS DE MASTER, DE CENTRE INTERDISCIPLINAIRE, DU COMITE TRANSVERSAL MASTERS, DE L'IUP PATRIMOINE

A. COMPOSITION DES CONSEILS DE DEPARTEMENTS

Dans les départements, le Conseil se compose :

- de tous les enseignant-e-s de la discipline en poste à l'UFR qui enseignent dans le département, des enseignant-e-s d'autres composantes UBO ou vacataires effectuant dans le département au moins 72h,
- d'un nombre de délégué-e-s élu-es des étudiant-e-s égal au nombre des enseignant-e-s et vacataires faisant partie du Conseil au cours de l'année universitaire précédente,
- d'un-e représentant-e du Centre Interdisciplinaire des Humanités Numériques (CIHN),
- d'un-e représentant-e du Centre Interdisciplinaire des Langues (CIL),
- d'un-e représentant-e du Centre Interdisciplinaire de l'Accompagnement Personnel (CIAP),
- des étudiant-e-s tuteur-e-s associé-e-s au département,
- d'un-e représentant-e des personnels bibliothécaires,
- du/de la secrétaire du département.

B. COMPOSITION DES CONSEILS DE PARCOURS TYPE MASTERS

Ils se composent :

- de tous les enseignant-e-s de la discipline en poste à l'UFR qui enseignent dans le parcours de master,
- des enseignant-e-s d'autres composantes UBO ou vacataires effectuant dans le parcours-type au moins 48h équivalent TD,
- d'un nombre de délégué-es élu-es des étudiant-e-s égal au nombre des enseignant-e-s et vacataires faisant partie du Conseil au cours de l'année universitaire précédente,
- d'un-e représentant-e du comité transversal masters,
- du/de la chargé-e de mission masters,
- d'un-e représentant-e des personnels bibliothécaires,
- du/de la secrétaire du parcours de master.

C. COMPOSITION DES CONSEILS DE CENTRES INTERDISCIPLINAIRES

Dans le **Centre Interdisciplinaire Humanités Numériques (CIHN)**, le Conseil se compose :

- de l'assesseur-e formation ou de son/sa représentant-e,
- de tous les enseignants titulaires de l'UFR assurant au moins 24h d'enseignement au sein de l'UE 6 (Outils et Méthodologie),
- De tous-tes les enseignant-e-s d'autres composantes de l'UBO ou vacataires assurant au moins 48h au sein de l'UE 6,
- de deux membres désigné-e-s en son sein par le Conseil pédagogique licences,
- d'un-e représentant-e étudiant-e désigné-e au sein de chaque département,
- du /de la secrétaire du centre interdisciplinaire.

Dans le **Centre Interdisciplinaire des Langues (CIL)**, le Conseil se compose :

- de l'assesseur-e formation ou de son/sa représentant-e ,
- de tou-te-s les enseignant-e-s en poste à l'UFR. et des autres enseignant-e-s de l'UBO ou des vacataires enseignant au moins 48h dans le BIL,
- d'un-e représentant-e enseignant-e désigné-e au sein de chaque département,
- d'un-e représentant-e étudiant-e désigné-e au sein de chaque département,
- d'un représentant-e du service de Formation Continue de l'UBO,
- d'un-e représentant-e du Pôle Langues de l'UBO,
- du/de la responsable de Calliope,
- du lecteur/de la lectrice Calliope,
- du/de la secrétaire du centre interdisciplinaire.

Dans le **Centre Interdisciplinaire de l'Accompagnement Personnel (CIAP)**, le Conseil se compose :

- de l'assesseur-e formation ou de son/sa représentant-e,
- de tous les enseignant-e-s de l'UFR effectuant au moins 24h de leur service dans le cadre des UE 7 ou 8,
- de tou-te-s les enseignant-e-s d'autres composantes de l'UBO ou vacataires assurant au moins 48h dans le cadre des UE 7 ou 8,
- de deux membres désigné-e-s en son sein par le Conseil pédagogique licences,
- d'un-e représentant-e étudiant-e désigné-e au sein de chaque département,
- du/de la secrétaire du centre interdisciplinaire.

D. COMPOSITION DU COMITE TRANSVERSAL MASTERS

Le Comité se compose :

- de tous-tes les responsables de parcours-types de masters,
- de tous les enseignants ou vacataires effectuant au moins l'équivalent de 36h TD dans les UE transversales (3, 4 ou 5),
- d'un-e représentant-e étudiant-e désigné-e par chaque parcours de master,
- du/de la chargé-e de mission masters,
- d'un représentant du CIHN,
- d'un représentant du CIL,
- d'un représentant du CIAP.

Dans l'**IUP Patrimoine**, le Conseil se compose :

- de tous les personnels enseignants assurant un service annuel au moins égal à 24 heures équivalent TD,
- des personnels BIATSS affectés à l'Institut,
- de deux représentant-e-s étudiant-e-s pour chacune des années.

ARTICLE 6 : ELECTIONS DANS LES CONSEILS DE DEPARTEMENT, DE PARCOURS-TYPE DE MASTERS, DE CENTRES INTERDISCIPLINAIRES, DU COMITE TRANSVERSAL MASTERS ET DE L'IUP PATRIMOINE

A. ELECTIONS DES DELEGUE-E-S ETUDIANT-E-S

Dans les Conseils de département de parcours-type de masters, les élections des délégué-e-s étudiant-e-s se font en collège électoral unique, au scrutin proportionnel de liste, au plus fort reste, les listes pouvant être soit incomplètes, soit ouvertes (comportant éventuellement un plus grand nombre de candidat-e-s que de postes à pourvoir).

Sont électeurs/trices et éligibles les étudiant-e-s inscrit-e-s régulièrement dans le département/dans le master.

Les délégué-e-s étudiant-e-s sont élu-e-s pour un an et rééligibles sans limite tant qu'ils/elles conservent leur statut étudiant.

Le Directeur/la Directrice de l'UFR fixe la date des élections aux Conseils de département/de parcours de masters. Elles doivent se dérouler le plus tôt possible dans l'année universitaire et être annoncées au moins 15 jours avant leur déroulement.

B. ELECTION DU BUREAU DE DEPARTEMENT/DE PARCOURS MASTERS/DU CENTRE INTERDISCIPLINAIRE

Le Conseil de département/de parcours de masters/de centre interdisciplinaire élit en son sein un Directeur/une Directrice et des assesseur-e-s (remplissant des fonctions reconnues par référentiel des tâches), qui forment le bureau.

Ce bureau de département/de parcours de masters/ de centre interdisciplinaire se compose d'un nombre égal d'enseignant-e-s et d'étudiant-e-s (1 assesseur-e enseignant-e, 2 assesseur-e-s étudiant-e-s). Le Directeur/la Directrice est obligatoirement un-e enseignant-e titulaire.

Le Directeur/la Directrice et les assesseur-es sont élu-e-s successivement, au scrutin uninominal à bulletins secrets. Ils/elles sont élu-e-s pour un an et sont rééligibles. L'élection se fait en collège unique constitué par l'ensemble des membres du Conseil de département/de master, à la majorité absolue au premier tour, relative au second.

Il n'est pas nécessaire d'être candidat-e pour être élu-e.

C. ELECTION DU BUREAU DU COMITE TRANSVERSAL MASTERS

Le Comité, étant simplement consultatif, ne procède à aucune élection en sein, à l'exception de celle du/de la responsable des conférences transversales. Néanmoins, le comité ne pourra valablement siéger que si au moins un-e représentant-e de chaque Centre Interdisciplinaire (CIHN, CIL et CIAP) est présent-e.

D. IUP

A l'IUP, le Directeur/la Directrice et le Directeur/la Directrice adjoint-e sont désigné-e-s conformément à l'article V et VI de ses statuts.

Article 7 : COMPETENCES DES CONSEILS DE DEPARTEMENT, DES PARCOURS-TYPE DE MASTERS, DES CENTRES INTERDISCIPLINAIRES ET DU COMITE TRANSVERSAL

A. COMPETENCES DES CONSEILS DE DEPARTEMENTS DES PARCOURS TYPE MASTERS

Le Conseil de département et de parcours-type de masters est compétent pour toutes les questions concernant spécifiquement le département/le parcours. Il dispose en particulier de compétences financières et pédagogiques.

1) Compétences pédagogiques :

Dans le respect des textes réglementaires, le Conseil valide pour les licences ou les masters des propositions concernant :

- les maquettes, programmes et méthodes d'enseignement. En particulier il propose la composition et le nombre des Unités d'Enseignement (UE) et Eléments Constitutifs (EC), la part des cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques, dans le cadre du système d'études défini par le Conseil de Faculté.
- les modalités de contrôle des connaissances. Dans le cadre défini par le Conseil de Faculté, il propose le nombre et la nature des épreuves correspondant au contrôle régulier et continu et aux examens ponctuels terminaux, les conditions dans lesquelles elles se déroulent et la part que ces épreuves représentent dans chacune des Unités d'Enseignement requises pour l'obtention des diplômes concernés.

Ces propositions, conformément à l'article L 613-1,2,3,4 du Code de l'éducation, sont transmises au Conseil de Faculté en formation plénière qui, après s'être prononcé, soumet les propositions définitives au Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire.

Les propositions relatives aux modalités de contrôle des connaissances doivent être faites avant la fin de l'année universitaire précédente, pour être étudiées par le Conseil de Faculté puis votées et publiées dans le premier mois qui suit la rentrée.

2) Compétences financières :

Le Conseil dispose des sommes attribuées par le Conseil de Faculté au département, ou au parcours masters au titre du fonctionnement pédagogique. Le/la responsable, ou un-e autre membre du Conseil nommément désigné-e, gère le budget dans le cadre financier défini par le Conseil de Faculté. Toutes les demandes d'utilisation de crédits formulées au titre du département/du master doivent être signées par le/la responsable.

La liste des enseignant-e-s présent-e-s aux réunions des jurys est communiquée aux assesseur-e-s étudiant-e-s de chacun des départements ou parcours de masters à leur demande. Les comptes rendus des réunions du Conseil sont établis et transmis aux membres du Conseil et au Directeur/à la Directrice de l'UFR.

3) Les conseils de perfectionnement et leurs compétences

Au moins une fois l'an, le Conseil de département ou de parcours type de masters se mue en **Conseil de perfectionnement de département (CPD)** ou **Conseil de perfectionnement de master (CPM)**

Le CPD ou CPM contribue au processus d'amélioration continue de la formation. Il est chargé :

- d'éclairer le Conseil de département/de master sur la situation actuelle et prospective de l'emploi dans le(s) champ(s) couverts par le(s) diplôme(s),
- de faciliter la communication entre l'équipe pédagogique et le tissu économique et associatif concerné par le(s) diplôme(s), en particulier en suggérant la création de supports spécifiques,
- de procéder à l'évaluation de la formation sur l'année; des enseignements, du stage, du suivi des étudiants, du fonctionnement du secrétariat,
- de recueillir les suggestions du conseil de perfectionnement Licences (CPL) ou master (CPM) et de lui transmettre ses comptes rendus de réunions.

Le CPD ou CPM comprend :

- tous les membres du conseil de département ou de master,
- au moins 2 représentants du tissu économique et associatif,
- le/la responsable de la Scolarité,
- le/la chargé-e de mission « relations avec acteurs socio-économiques »,
- le/la chargé-e de mission « salons étudiants »,
- le/la chargé-e de mission « suivi et valorisation des études »,
- le/la chargé-e de mission « accueil de tous les publics »,
- le/la responsable de la communication au sein de l'UFR.

En fonction de l'ordre du jour, le responsable du département/du parcours de master peut inviter jusqu'à à trois personnes complémentaires à titre consultatif.

B. COMPETENCES DES CONSEILS DES CENTRES INTERDISCIPLINAIRES

1) Compétences générales

Les Centres Interdisciplinaires délibèrent, dans un souci d'équité, sur les politiques d'évaluation des connaissances. Ils ne constituent pas de jurys mais sont chargés de transmettre en temps et en heure aux secrétariats des départements ou parcours de masters les notes concernant leur domaine de compétence.

Dans le respect des textes réglementaires, le Conseil du Centre Interdisciplinaire valide, dans le domaine de compétence qui est le sien, pour les licences ou les masters, des propositions concernant :

- les programmes et méthodes d'enseignement élaborés dans le respect du cadre général défini par le Conseil de Faculté,
- les modalités de contrôle des connaissances dans le domaine de compétence qui est le sien.

Dans le cadre défini par le Conseil de Faculté, il propose le nombre et la nature des épreuves correspondant au contrôle régulier et continu et aux examens ponctuels terminaux et les conditions dans lesquelles elles se déroulent.

2) Compétences financières

Le Conseil dispose des sommes attribuées par le Conseil de Faculté au Centre Interdisciplinaire au titre de son fonctionnement courant. Le/la responsable, ou un-e autre membre du Conseil nommé-e, gère le budget dans le cadre financier défini par le Conseil de Faculté. Toutes les demandes d'utilisation de crédits formulées au titre du Centre doivent être signées par le/la responsable.

Les comptes rendus des réunions du Conseil sont établis et transmis aux membres du Conseil et au Directeur/à la Directrice de l'UFR.

3) Compétences du comité transversal masters

Le Comité transversal masters ne dispose pas de budget en propre.

Il se réunit autant que de besoin et au moins une fois l'an pour veiller à la bonne organisation de l'ensemble des enseignements transversaux de masters.

Article 8 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Les modifications du règlement intérieur peuvent être proposées par tous les membres du Conseil de la Faculté. Pour être adoptées, elles doivent recueillir les 2/3 des voix des membres présents ou représentés du Conseil lors de la séance du Conseil où elles sont examinées.